



Question au sujet d'une plainte pour diffamation

Par Samsung1

Bonjour,

Est-ce-que mes propos peuvent être jugés diffamatoires si j'ai évoqué la présence d'une personne sur un site de rencontre (avec preuve à l'appui des photos du profil de la personne) ? Sans l'insulter, sans volonté de lui nuire mais juste de rendre service à la personne qui est sa compagne ? Afin de lui ouvrir les yeux ? Par le biais d'un message privé anonyme sur un réseau social, message uniquement visible par cette jeune femme. Puisque le simple fait de sa présence sur cette application de rencontre est facilement vérifiable auprès des autorités s'il met en avant des propos diffamatoires puisqu'il était véritablement inscrit ouvertement et que j'ai simplement évoqué sa présence sur cette application en disant à la personne d'être vigilante. Le message intégrait les captures d'écran de la personne sur l'application et le simple propos que si elle doutait de la véracité de ce message elle pouvait vérifier elle-même la présence de son compagnon sur cette application en créant elle-même un compte.

Merci de votre aide pour cette question. Cordialement.

Par Isadore

Bonjour,

Un fait peut être diffamatoire même s'il est vrai. Il existe une exception de vérité qui permet d'échapper aux poursuites à condition de produire les preuves selon une procédure stricte.

On n'enquetera pas sur la véracité d'un fait qui relève de la vie privée. Les autorités se contenteront d'examiner si les faits incriminés sont ou non diffamatoires. Ce sera à vous de prouver qu'ils sont vrais si nécessaire.